Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 1

Artikel: Trois requêtes du mouvement en faveur des lignes directrices
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384079

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la majorité des paysans, ouvriers, employés et artisans ont les mêmes soucis, sont liés au même sort dans le bonheur et le malheur, c'est seulement lorsque cette idée aura bien pénétré parmi le peuple suisse que les choses changeront en sa faveur. Puissent les « lignes directrices » y contribuer.

Trois requêtes du mouvement en faveur des lignes directrices.

Création d'occasions de travail.

Le 7 novembre 1936, l'Union syndicale suisse, le Mouvement suisse des Jeunes paysans, la Fédération suisse des employés et la Fédération des ouvriers évangéliques ont adressé une requête au Conseil fédéral dont la teneur est la suivante:

Nous croyons fermement nous faire le porte-parole de la grande majorité du peuple et des autorités en déclarant qu'une des tâches les plus urgentes de l'heure consiste à lutter contre le chômage. La baisse du franc suisse a créé un nouvel état de choses qui facilitera grandement et plus que par le passé la lutte contre le chômage. Il serait certes erroné de croire que la situation du marché du travail s'améliorera rapidement d'elle-même. On assistera tout d'abord à une reprise dans les industries d'exportation et un mieux se manifestera peu à peu dans diverses branches de l'économie nationale. Cependant, tout cela sera loin de suffire pour éliminer dans une large mesure la misère créée par le chômage massif.

C'est pourquoi il faut que l'Etat envisage un vaste plan pour la création d'emplois qui permettra de réintégrer les chômeurs dans le processus de la production; il faut agir rapidement si l'on veut mettre à profit les avantages nés du nouvel état de choses.

Le but de la politique économique de l'Etat doit être de *réduire de 20 % pour le moins d'ici au printemps les chiffres du chômage enregistrés l'année précédente* et de 30 % d'ici une année. La chose est parfaitement réalisable, si l'on coordonne tous les efforts. La Confédération, les cantons, les communes et toutes les organisations économiques, ainsi que les personnes privées doivent collaborer. La *Confédération* est naturellement toute désignée pour mener la lutte destinée à surmonter le chômage. C'est pourquoi nous nous permettons de vous soumettre quelques propositions quant à la manière dont la Confédération peut ranimer l'économie.

Nous aimerions tout d'abord émettre notre avis au sujet de l'arrêté fédéral concernant la lutte contre la crise et la création d'emplois du 21 décembre 1934, modifié le 31 janvier 1936 et qui, selon un renseignement, sera nécessairement revisé encore une fois.

A cette occasion il y aurait lieu d'envisager un *élargissement* d'après les principes suivants:

1. La Confédération doit accorder des subventions pour favoriser l'exécution de travaux de chômage, même lorsqu'un canton n'est pas en mesure de verser une subvention.
2. La subvention fédérale pour les constructions, qui jusqu'ici était de 25 pour cent, doit être élevée à 30 pour cent pour le moins.
3. La Confédération doit accorder une aide allant jusqu'à 10 pour cent pour les travaux de transformation et de rénovation privés.
4. Les restrictions de crédit prévues au deuxième programme financier concernant l'amélioration des terres, des routes, le reboisement, etc. doivent être supprimées.

Nous pensons bien faire en motivant ces revendications comme suit:

La crise se prolongeant, nombre de communes et de cantons ont vu leur situation financière s'aggraver au point qu'ils ne sont que difficilement en mesure, sinon plus du tout, de continuer à fournir de fortes sommes pour la création de possibilités de travail. Il en est ainsi particulièrement des cantons et des communes qui souffrent le plus du chômage. La Confédération doit intensifier son aide à leur égard et subventionner des travaux si les cantons et les communes ne sont plus en mesure de le faire ou du moins que très modestement.

A notre avis le développement de la construction d'immeubles prend une importance qu'il n'avait pas auparavant du fait que des bâtiments qui paraissaient superflus à l'époque de crise, répondront d'ici peu aux besoins nés d'une reprise économique. Il est par conséquent parfaitement justifié d'étendre quelque peu les dispositions concernant le subventionnement des travaux de construction. Et cela tout aussi bien en ce qui concerne le montant du subside que les restrictions prises particulièrement vis-à-vis des personnes privées.

Ces derniers temps plusieurs cantons et communes ont déjà subventionné des travaux de rénovation et de transformation. D'excellents résultats ont été obtenus. Des sommes relativement modestes ont permis de mettre de gros crédits de construction en circulation. On a constaté que les dépenses des pouvoirs publics ont été d'environ $^2/_3$ inférieures à ce qu'elles auraient été si les ouvriers qui ont pu être ainsi occupés avaient dû être secourus. Les travaux de restauration et de transformation peuvent encore être sensiblement étendus. Certains cantons hésitent d'entreprendre quelque chose, dans la pensée que la Confédération accordera son aide. Cette requête nous paraît également justifiée parce que c'est précisément dans les branches économiques qui ont le plus souffert du chômage, que l'on n'a plus rien entrepris depuis longtemps pour des raisons pécuniaires.

A notre avis, il ne suffit cependant pas que la Confédération se borne à prescrire dans quels cas il sera accordé des subventions. Ce n'est pas par là que la création d'occasions de travail se développera. Rien ne prouve en tout cas qu'elle sera appliquée dans la proportion de l'intensité du chômage. C'est pourquoi il est indispensable d'établir *un plan de création d'emplois* pour l'ensemble du pays, naturellement avec la collaboration des cantons, des communes et des organismes économiques intéressés.

Le but d'un plan de ce genre doit être tout d'abord, d'une part de procéder à la création d'emplois proportionnellement au chômage, et d'autre part d'adapter ce plan aux besoins de l'économie nationale. Jusqu'ici on a trop laissé cette politique au hasard et elle manque totalement de système. De plus, ce n'est qu'en procédant avec méthode que l'on parviendra à réduire le chômage dans les proportions voulues. Actuellement on accorde très souvent de gros crédits pour des subventions, nombre de projets sont acceptés, mais jamais réalisés. Ainsi par exemple, si l'on avait mis en chantier le grand projet établi en 1934, on aurait pu procurer du travail à 15,000 ou 20,000 ouvriers au cours de ces dernières années, tandis qu'en réalité, la moitié à peine de ce nombre a eu du travail.

Lors de l'élaboration du plan de création d'occasions de travail, il conviendra de prévoir si possible des travaux qui permettront aux chômeurs d'être occupés dans leur ancien métier. Il faudra en outre envisager comment on pourra adapter la politique du marché du travail aux modifications de structure subies par notre industrie. Il s'agira surtout de chercher de nouvelles possibilités d'occupation dans les régions où toutes les industries périclitent.

De plus la Confédération ne saurait se borner à encourager la création d'occasions de travail dans les cantons et les communes et à les subventionner, mais, par l'intermédiaire d'offices fédéraux, il y a possibilité de mettre de grands travaux extraordinaires en chantier. Tel est le cas en ce qui concerne le Département militaire qui dispose des crédits nécessaires et où une partie des travaux est déjà en cours ou du moins sur le point d'être exécutée, nous n'insisteront donc pas sur ce sujet. Les Chemins de fer fédéraux qui, ces dernières années, ont sans cesse réduit les frais de construction dans leur budget, pourraient et devraient à leur tour passer davantage de commandes que jusqu'ici. A notre avis, l'opinion selon laquelle nos entreprises de transport, en particulier les chemins de fer, sont déjà surcapitalisées et qu'elles n'offrent plus aucune occasion de travail, n'est pas juste. Les Chemins de fer fédéraux ne peuvent pas faire autrement que de maintenir leurs installations à la hauteur des circonstances et de les améliorer s'ils veulent soutenir la concurrence. Des experts ont avoué qu'on a négligé nombre de choses ces dernières années, qui tôt ou tard devront être reprises. A notre avis, c'est maintenant qu'il faudrait procéder à ces travaux et non pas attendre que l'économie nationale soit de nouveau en pleine activité.

Dans le rapport Rothpletz/Grimm (pages 74 et suivantes) il est prévu une dépense de 157,7 millions de francs par les Chemins de fer fédéraux pour des *travaux urgents*. Jusqu'ici ces travaux n'ont été effectués que partiellement et cependant ils ne sont pas moins urgents qu'en 1934. Les Chemins de fer fédéraux font preuve d'une lenteur peu ordinaire, surtout en ce qui concerne le réseau à doulbe voie. Le matériel roulant ne répond également plus aux nécessités de l'heure. Dans diverses compagnies privées d'importants travaux s'imposeraient également, on les a négligés faute de moyens financiers. Nous nous permettons de vous demander de soumettre les crédits nécessaires à l'Assemblée fédérale afin que ces travaux puissent être mis en chantier immédiatement après Nouvel an.

Il est faux en outre de croire qu'il n'est pas question actuellement d'encourager la construction de logements du fait qu'il existe un important excédent d'appartements libres dans la plupart des localités. Il convient de dire tout d'abord que la plupart de ces logements sont une conséquence de la crise, c'est-à-dire du chômage et de la baisse des revenus, les gens étant obligés de se contenter d'intérieurs plus petits. En outre, dans nombre de villes où la quantité de logements inoccupés et très élevés, *il manque généralement de petits appartements sains et bon marché.* Il convient donc aujourd'hui d'encourager la construction de logements, mais naturellement dans les localités où il est prouvé qu'une certaine catégorie d'appartements fait défaut. Tout cela sera prévu dans le plan pour la création d'occasions de travail. De plus il nous paraît des plus importants de remplacer les *vieux logements malsains* par des constructions répondant suffisamment aux lois de l'hygiène la plus élémentaire. Ce domaine offre de larges possibilités d'occupation.

La question primordiale est sans contredit celle du financement de cette œuvre. Jusqu'ici nombre de projets de cantons, de communes et d'offices fédéraux n'ont pu être exécutés faute de moyens financiers suffisants. A ce propos il nous semble qu'un grand changement s'est produit dans ce domaine depuis le 26 septembre. Tout d'abord les autorités comme les personnes privées obtiennent aujourd'hui plus facilement des crédit, et cela à des condition beaucoup plus favorables qu'autrefons. L'Etat devra également veiller à faciliter l'octroi de crédits destinés à la création d'emplois. On peut admettre aujourd'hui que ces mesures pour occuper les chômeurs et ranimer l'économie n'auront pas un caractère durable, mais qu'elles ne seront que transitoires. C'est pourquoi il est juste que l'on ne *couvre pas les frais entièrement maintenant,* mais que selon un plan d'amortissement on les répartisse sur plusieurs années pour y faire face au cours des années de prospérité qui viennent, ce qui pourra se faire sans charge anormale. Ce procédé se prête fort bien pour les cantons, pour les communes et surtout pour la Confédération.

A notre avis il serait erroné et dangereux de faire figurer les crédits extraordinaires pour la création d'occasions de travail dans

le budget ordinaire, ce qui obligerait l'Etat à en assurer la couverture par de nouveaux impôts ou de nouvelles mesures d'économie. Ce fait ne manquerait pas d'exercer une nouvelle pression sur l'économie et on détruirait ce que l'on aurait obtenu par la création d'emplois. Nous vous proposons par conséquent d'inscrire les crédits nécessaires sur *un compte spécial concernant la lutte contre la crise* et amortisables selon un plan particulier dans les 5 ans. Ce moyen facilitera grandement le financement de l'œuvre à l'Etat et on pourra obtenir les crédits nécessaires pour fournir du travail supplémentaire à environ 30,000 à 50,000 ouvriers. Nous vous avons déjà soumis des propositions pour couvrir ces dépenses. Nous nous réservons de revenir plus en détail sur ce sujet.

Il va de soi que nous considérons la création d'emplois par les pouvoirs publics comme une mesure d'entr'aide qui sera réduite au fur et à mesure que le chômage se résorbera à la suite d'une amélioration de la situation économique. Cependant, aussi longtemps que le chômage ne sera pas réduit au niveau qu'il avait durant les années 1930/31, il faut viser, grâce à la création d'occasions de travail, à surmonter le chômage massif. L'avenir de notre pays dépend dans une large mesure du résultat que l'on obtiendra par là. Si le marché du travail ne se trouve pas soulagé dans une forte proportion au cours des mois prochains, surtout au cours de cette année, on court le risque de voir notre vie économique paralysée à nouveau, et tous les gros sacrifices consentis alors ne suffiront pas à la ranimer. C'est pourquoi nous insistons pour que l'on utilise dès aujourd'hui la situation favorable en mettant toutes les forces en œuvre.

Prix du pain et du lait.

En date du 8 décembre 1936, les 4 organisations qui ont élaboré les lignes directrices, ont adressé la requête suivante au Conseil fédéral:

Très inquiets quant à la tournure qui doit être donnée désormais à la politique économique de notre pays, nous nous permettons de vous adresser la requête suivante:

1° A la fin de cette année, les moyens que le Conseil fédéral a mis à disposition pour *soutenir le prix du pain* seront épuisés. A notre avis, une augmentation du prix du pain en pleine période de chômage et au moment où les salaires ont été fortement réduits représenterait une charge injuste et insupportable et pourrait donner lieu à un vif mécontentement au sein du peuple.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral de faire le nécessaire pour parer à une augmentation du prix du pain et nous croyons qu'en imposant rigoureusement les bénéfices spéciaux réalisés à l'occasion de la dévaluation du franc suisse on aurait ainsi le moyen d'empêcher une hausse du prix du pain.

2° Un fait certain, c'est que l'agriculture suisse est à la veille de l'hiver le plus pénible qu'elle aura connu depuis de longues années. La récolte des céréales fortement compromise tant du point de vue de la quantité que de la qualité par le mauvais temps de cet été, procure au paysan des prix bien inférieurs aux fr. 34.— fixés par la Confédération. La récolte des fruits comme celle des pommes de terre rapporte cette année beaucoup moins que les années précédentes. En outre, les intérêts fonciers avaient une tendance à la hausse ces derniers temps et ils absorbent de nos jours une grande partie des recettes des paysans. Selon une enquête faite auprès de 60 entreprises agricoles assainies, et que le Conseil fédéral connaît, il ressort que pour la moyenne de ces fermes le 47 pour cent des recettes sert à couvrir les intérêts hypothécaires. Les avantages qu'offrent les prix élevés du bétail sont perdus pour l'agriculture, du fait qu'à la suite du renchérissement et de la limitation de la production le paysan a moins vendu. L'importation du bétail étranger d'abatage a enlevé au paysan sa dernière chance de se renflouer. Nous en sommes aujourd'hui au point que les bouchers majorent de 25 pour cent le prix des saucisses et réduisent le prix du bétail pour le paysan. La suppression ou la réduction des droits de douane sur les œufs et les légumes à laquelle on a procédé après la dévaluation du franc suisse, a également porté un grave préjudice à nombre de petits fermiers.

En se basant sur des faits probants, on a constaté que le prix du lait de 18 centimes, en vigueur depuis 1932, ne couvre plus *les frais de production*, même dans les meilleures conditions. La dévaluation entraîne encore un renchérissement des frais de production, et cela précisément au moment où la mauvaise récolte de cette année occasionne une grosse perte de gain. La situation est telle que l'agriculteur est contraint d'entamer ses dernières réserves, de s'endetter de plus en plus ou de se contenter d'un gain qui ne lui permet même pas de subvenir à ses besoins les plus élémentaires. Les charges accrues qu'ont subies les paysans cet automne et cet hiver ont sérieusement aggravé leur situation et nombreux parmi ceux qui ont pu à grand'peine se maintenir à flot ces dernières années se voient désormais acculés à la ruine.

Nous avons examiné la possibilité de réduire les frais de production pour procurer à l'agriculteur l'allégement dont il a tant besoin. Malheureusement pour le moment, il nous paraît impossible de trouver le remède de ce côté. La principale diminution des frais de production qui entrerait en ligne de compte, mais qui à elle seule serait encore insuffisante, soit la *réduction des intérêts sur les dettes*, ne se fera malheureusement sentir que plus tard, à condition, bien entendu, que la situation du marché du capital reste favorable.

Nous en arrivons par conséquent à conclure qu'en tant que mesure de nécessité économique, il est pleinement justifié d'élever

le prix du lait de 2 centimes pour le producteur déjà à partir de Nouvel-an 1937.

Le Département fédéral de l'économie publique a lui-même établi des lignes directrices selon lesquelles les prix doivent couvrir les frais de production et un gain proportionné; on sait de plus que l'Office du contrôle des prix autorise une hausse des prix dans le commerce là où ces conditions ne sont pas remplies. L'augmentation du prix du lait n'est donc nullement en contradiction avec les prescriptions fédérales concernant les prix.

Cette augmentation du prix du lait ayant pour but d'accroître le gain insuffisant du paysan, accroissement qu'il ne s'agit pas de rendre illusoire par une augmentation spéculative du prix du terrain, il convient de prendre immédiatement *des mesures propres à empêcher la spéculation et un nouveau surendettement.* A cet effet, nous nous permettons de vous soumettre des propositions encore plus concrètes.

Nous nous rendons, certes, bien compte que l'augmentation du prix du lait pour le consommateur frapperait gravement et injustement de vastes milieux de la population. Nous faisons allusion aux chômeurs et à ceux dont les salaires ont été fortement réduits au cours de la crise. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faut chercher un moyen, du moins pour une période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à ce que le chômage diminue et que les revenus fortement réduits soient légèrement augmentés, pour ne pas faire supporter l'augmentation du prix du lait par le consommateur, en tout cas pas par ceux particulièrement frappés par la crise.

Ce moyen est actuellement facile à trouver, car il y a des fonds à disposition qui suffisent amplement et qui n'entraînent pas de charge pour l'économie.

Nous songeons en premier lieu aux sources financières suivantes:

a) A la suite de la dévaluation, le marché du fromage a été sensiblement allégé, du fait que les prix à l'étranger sont actuellement plus élevés qu'auparavant et que l'on pourra désormais exporter davantage de fromage. Cela soulage dans une certaine mesure l'Etat dans son œuvre de soutien du prix du lait et du beurre, et les fonds ainsi libérés peuvent être affectés à l'octroi d'un prix du lait plus élevé pour le producteur; à ce propos, il y aura lieu de supprimer *le centime de crise.*

En outre, au printemps dernier, 5 millions ont été soustraits arbitrairement de la subvention destinée à soutenir le prix du lait, somme qu'il y aurait lieu de remettre à disposition pour le soutien des prix pendant la période transitoire, pour autant que cela s'avère nécessaire.

b) De plus, à notre avis, il faut prélever une contribution sur les bénéfices spéciaux réalisés à la suite de la dévaluation et en affecter le produit également pour accorder 20 centimes par litre de lait au producteur, sans augmenter le prix de consommation.

Nous motiverons cette proposition dans un mémoire spécial.

D'une manière toute générale, nous aimerions que le principe suivant serve de ligne directrice pour la politique économique et financière après la dévaluation:

La dévaluation ne doit donner lieu à aucune injustice. Les avantages dont profitent abondamment certains milieux doivent servir à compenser les désavantages qui pourraient frapper les vastes masses populaires. Toute autre politique irait à l'encontre du principe fondamental de la politique d'Etat, qui consiste précisément pour l'Etat, à créer l'égalité sociale.

Nous vous prions instamment de bien vouloir examiner impartialement nos suggestions et propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Impôt sur les bénéfices de la dévaluation.

La requête concernant une contribution sur les bénéfices de la dévaluation adressée au Conseil fédéral le 12 décembre 1936 par l'Union syndicale suisse, le mouvement des Jeunes paysans, la F. S. E. et la Fédération des ouvriers évangéliques, a la teneur suivante:

La baisse du franc suisse, décidée par le Conseil fédéral le 26 septembre 1936, a donné lieu à des modifications d'ordre économique dont, sans nul doute, certaines catégories de personnes ont retiré d'appréciables avantages, tandis qu'elles n'ont créé que de gros désavantages pour d'autres milieux. Ces changements survenus sont d'autant plus injustes que les conséquences défavorables qu'ils engendrent frappent en particulier les larges masses populaires. Par contre, les avantages, pour autant qu'ils n'influencent pas la situation économique générale, sont des avantages spéciaux qui ne favorisent que des cercles relativement restreints.

Il n'est donc que juste et équitable de rétablir l'équilibre entre les *bénéficiaires de la dévaluation* et ceux qui n'en ont que les désavantages. A cet effet, il faut prélever une contribution sur les bénéfices de la dévaluation dont le rendement servira à atténuer les effets désavantageux qu'elle a eus d'autre part. (Mesures pour empêcher le renchérissement des marchandises importées, pour atténuer la détresse des victimes de la crise et mesures pour ranimer l'économie et relever les revenus des masses.)

Comparativement à tous les autres contribuables, les bénéficiaires de la dévaluation disposent d'une capacité fiscale beaucoup plus élevée. C'est donc une bonne raison pour qu'ils mettent cette capacité au service du fisc fédéral. Un impôt sur les bénéfices de la dévaluation est tout aussi justifié qu'en son temps

l'impôt sur les bénéfices de guerre. Il nous paraît même plus motivé que ce dernier. En fait, les bénéficiaires ont réalisé automatiquement et sans peine les gains sur la dévaluation à la suite des mesures monétaires prises par l'Etat, tandis que lors de l'impôt sur les bénéfices de guerre il fallait, en général, effectuer un certain travail. Ainsi donc, nul impôt ne s'avère aussi justifié que celui que nous préconisons.

Cet impôt présente encore le grand avantage de ne pas charger l'économie productive. Le rendement normal des affaires, pas plus que le revenu normal n'en souffrent. La Confédération n'a, par conséquent, aucune raison de renoncer à une telle source financière, dont, du point de vue politico-économique, il est tout indiqué de faire usage.

En examinant la question d'un impôt sur les bénéfices de la dévaluation, il faut tout d'abord considérer dans quels domaines la dévaluation a permis de réaliser des bénéfices spéciaux. De tels bénéfices ont un rapport direct ou indirect avec la dévaluation.

Il y a eu tout d'abord bénéfice direct sur toutes les pièces de monnaies et les lingots d'or, qu'ils aient été déposés en Suisse ou à l'étranger par leurs détenteurs. Par la baisse de 30 % du cours du franc suisse, l'or a subi une hausse de 42,8 %. C'est pourquoi la Banque nationale suisse a élevé le prix d'achat de l'or déjà à partir du 28 septembre.

Des bénéfices ont été en outre réalisés sur les devises, c'est-à-dire sur les moyens de payement en monnaies étrangères. Il y a ensuite, en corrélation directe avec la dévaluation, les bénéfices sur les cours des valeurs étrangères (que par extension on peut aussi finalement compter comme devises) s'ils sont dûs à la baisse du cours du franc suisse. En revanche, les modifications du cours effectif des valeurs n'ont qu'un rapport indirect avec la dévaluation. Il existe encore un dernier bénéfice direct sur la dévaluation, à savoir: celui sur la propriété foncière, sur les capitaux d'exploitation et les participations autres que sous forme de valeurs à l'étranger. Pour autant qu'il s'agisse de placements durables, ces bénéfices seront traités différemment que ceux réalisés sur l'or et les devises qui sont immédiatement réalisables.

A part ces gains, il en existe d'autres qui n'ont qu'un rapport indirect avec la dévaluation. Dans cette catégorie figurent tout d'abord la hausse du cours des actions et obligations suisses; on peut y ajouter une plus-value des biens, des propriétés en Suisse, etc. Ces bénéfices indirects ne découlent pas immédiatement de la dévaluation, mais de la très grande offre de capitaux imputable, elle, à la dévaluation, et en prévision d'une amélioration de la situation économique. A notre avis, ces bénéfices devraient être exonérés d'un impôt perçu comme unique contribution sur les bénéfices de la dévaluation.

Il convient de citer en particulier la manière dont il y aura lieu de taxer le bénéfice réalisé par la *Banque nationale suisse*

sur ses réserves-or à la suite de la dévaluation. Par la baisse du cours de l'or de 30 %, l'encaisse-or, qui était de 1533 millions de francs, a été revalorisé de 656 millions de francs en chiffre rond. Il est certain que la Banque nationale n'a pas dévalué à ce taux, mais au taux minimum de 25,9 % comme l'autorisait l'arrêté fédéral du 27 septembre, soit pour un montant de 539 millions de francs et, comme contre-partie, elle a créé un fonds de compensation d'un montant équivalent, qui fut affecté à l'achat d'or. Nous sommes d'avis que la Confédération a parfaitement le droit de disposer de la plus-value de l'encaisse-or due à la dévaluation, du fait qu'elle découle d'un acte du pouvoir souverain de l'Etat. Ni les actionnaires, ni les banques, pas plus que les cantons n'ont droit à cette somme, c'est au contraire aux autorités fédérales compétentes d'en disposer. Nous sommes d'avis qu'il serait indiqué qu'en prélevant un impôt sur les bénéfices de la dévaluation, la Confédération impose également la plus-value sur l'or de la Banque nationale, ce qui, selon nos propositions, permettrait à la Confédération de bénéficier de la moitié de la plus-value.

Il est plus que certain que dans divers milieux mal renseignés on objectera qu'il ne faut pas toucher aux bénéfices réalisés par la Banque nationale à la suite de la dévaluation, qu'il faut, au contraire, les utiliser pour *renforcer les réserves-or* et *défendre notre monnaie.* Cette objection est absolument *injustifiée.* La Banque nationale eut été parfaitement en mesure de défendre avec succès le franc suisse avec l'encaisse-or dont elle disposait avant la dévaluation. Ses instances aussi bien que le Conseil fédéral ont déclaré fort judicieusement que la dévaluation n'avait nullement été provoquée par une situation affaiblie de la Banque nationale suisse, mais qu'elle était due uniquement à la situation économique. Depuis, la position de la Banque nationale s'est encore raffermie. Elle dispose actuellement d'un montant en or, qui fut dépassé une seule fois en août 1932 (à ce moment-là en comptant les devises-or). En atteignant 98 %, la couverture des billets de banque en circulation et les engagements à vue par l'or et les devises est à un point encore jamais dépassé et qu'aucun pays n'a jamais atteint, même approximativement. Ces chiffres, cependant, n'englobent pas les bénéfices de la dévaluation, c'est-à-dire le montant-or estimé à plus de 500 millions qu'on s'est procuré avec le fonds de compensation. Si l'on ajoutait ce montant, on arriverait à une couverture de près de 120 %. La couverture des billets de banque à elle seule dépasse de beaucoup 100 % même sans l'or du fonds de compensation.

Ainsi donc, une contribution de 50 % sur les bénéfices réalisés par la Banque nationale à la suite de la dévaluation ne compromettrait nullement la situation de la politique monétaire de notre institut bancaire national. Même après cela, la couverture des billets de banque et des engagements à vue reste encore au-dessus de 100 %. En outre, nous estimions que pour remplir sa

tâche, du point de vue politico-économique, la Banque nationale doit précisément fournir des moyens suffisants pour *ranimer l'économie et atténuer les effets de la crise*, car seule la situation économique pouvait compromettre le franc suisse.

Il est donc dans l'intérêt même de la Banque nationale comme dans celui de l'ensemble de l'économie publique d'utiliser une partie du moins des bénéfices de la Banque nationale dans le sens que nous préconisons.

La souveraineté fiscale nous paraît nettement établie; la Confédération est seule compétente pour prélever un impôt spécial sur les bénéfices de la dévaluation, car il est fondé sur une décision du Conseil fédéral, donc par une mesure prise par la Confédération. Cette dernière est également seule à même de préparer avec les plus grandes chances de succès l'assiette d'un tel impôt.

En revanche, la question de savoir si les cantons peuvent *participer* au rendement de cet impôt fédéral spécial, est discutable. Une participation dans la proportion de 20 % environ se justifie par le fait que pour établir l'assiette de l'impôt les cantons rendent divers services et, d'autre part, parce qu'à la suite de l'imposition très rigoureuse des bénéfices sur la dévaluation par la Confédération le rendement de l'impôt cantonal sur le produit du travail et l'impôt sur le revenu seraient quelque peu diminués.

En principe, toutes les personnes physiques et juridiques ayant leur domicile en Suisse devraient subjectivement être *contribuables*. Le droit fiscal doit s'étendre à tous les bénéfices en rapport direct avec la dévaluation.

A ce propos, il y a lieu de se demander si les pertes réalisées ou qui n'ont pas été réalisées sur des objets dont la plus-value est imposable par suite de la dévaluation, pourraient être compensées par ces bénéfices. Or, à notre avis, il ne saurait, par principe, en être question. Une compensation de ce genre ne nous paraît pas justifiée du fait que d'autres milieux ne peuvent également pas déduire de n'importe quel impôt les pertes subies d'une manière générale par suite de la crise. Les milieux les plus frappés par la crise, comme les chômeurs, les paysans endettés, n'ont précisément aucune possibilité d'être compensés pour les pertes subies, bien qu'ils pourraient parfaitement faire valoir que la politique économique et monétaire suivie par l'Etat a exercé une forte influence sur leur destinée. Du reste, des considérations d'ordre technique en matière de fiscalité sont nettement défavorables à une compensation. En outre, lors de l'impôt sur les bénéfices de guerre, aucune compensation ne fut admise pour les pertes subies précédemment, l'impôt ne visait que les bénéfices spéciaux découlant de la guerre même.

Dans un cas, la *compensation* directe des pertes par des bénéfices de la dévaluation serait admissible, soit lorsqu'il s'agit de

pertes causées directement par les mesures de la dévaluation. Il s'agit en l'occurrence de pertes de change subies par les importateurs qui ont dû payer leurs achats en francs suisses, faute d'avoir acheté à temps des valeurs étrangères. Dans ce cas, la perte est en corrélation directe avec la dévaluation et c'est pourquoi une compensation s'avèrerait parfaitement justifiée. En outre, il serait équitable, lors de l'imposition de la plus-value sur des placements à longue échéance à l'étranger, de tenir compte du caractère de ces placements et de leur rendement. Dans le cas particulier, il y aurait compensation indirecte. Nous jugeons en outre indispensable de tenir compte de la position économique dans laquelle se trouvent actuellement les contribuables, lors du prélèvement de l'impôt, et il y aurait lieu d'exonérer totalement ou partiellement de l'impôt les entreprises qui bien qu'ayant réalisé des gains à la suite de la dévaluation, travaillent actuellement à perte ou moyennant un rendement plus que modeste.

Etant donné que les gains obtenus à la suite de la dévaluation ne sont réalisés qu'une fois, l'impôt prévu devrait en principe également être prélevé en une seule fois. Il doit naturellement en être ainsi pour tous les bénéfices réalisés ou facilement réalisables.

Il faudrait procéder différemment, par contre, en ce qui concerne les placements permanents à l'étranger et pour la taxation desquels il y aurait lieu de tenir compte des conditions de rendement. Les taux d'un impôt sur les bénéfices de la dévaluation peuvent être très élevés, car il s'agit de gains extraordinaires réalisés pour ainsi dire par hasard, en tout cas sans aucun mérite de la part du contribuable. Un impôt de 50 % sur les bénéfices réalisés sur l'or, sur les devises et d'autres gains déjà réalisés ou facilement réalisables, se justifie parfaitement, qu'il y ait eu des intentions spéculatives ou non. Par contre, il faudra appliquer un taux beaucoup plus bas pour les gains sur les placements permanents à l'étranger et pour cette catégorie on pourrait répartir l'impôt sur plusieurs années, ce qui lui conférerait davantage le caractère d'une contribution sur le rendement accru de capitaux placés à l'étranger.

Il va de soi que tout doit être mis en œuvre pour frapper le plus *complètement possible* les bénéfices de la dévaluation. La chose est faisable en décrétant l'*obligation* de fournir des renseignements, obligation qui s'étendrait également aux instituts bancaires, pour autant, naturellement qu'il s'agisse de renseignements concernant des transactions sur l'or, les devises et avec l'étranger. Il faudrait en outre prévoir de sévères sanctions contre ceux qui chercheraient à se soustraire à l'impôt.

Nous nous proposons de vous soumettre un projet d'arrêté fédéral concernant un impôt fédéral sur les bénéfices de la dévaluation.

Conformément aux raisons qui militent en faveur d'un impôt sur les bénéfices de la dévaluation, le produit devrait être *affecté* à des tâches nettement déterminées, en particulier au financement de mesures propres à empêcher le renchérissement des marchandises imposées, du moins pour une période transitoire, soit jusqu'à ce que les revenus tombés trop bas soient réadaptés aux nouvelles conditions. Il faut en outre utiliser ces fonds pour lutter contre les effets de la crise et pour ranimer l'économie. Si l'on consacre à temps suffisamment de moyens financiers à cette fin, l'amélioration de la situation qui ne manquera pas de se produire rapidement, rendra peu à peu ces mesures d'entr'aide de l'Etat superflues.

Ce sont principalement les tâches suivantes qui entrent en ligne de compte et qu'il faudra financer grâce au produit de l'impôt sur les bénéfices de la dévaluation:

a) *Subventions à accorder pour empêcher une hausse des prix des articles de consommation de première nécessité, tels que le pain, la farine, les pâtes alimentaires et le lait;*

b) *Compensation des pertes sur les recettes douanières dues à une forte réduction des droits de finance sur les articles de première nécessité;*

c) *Création d'occasions de travail organisées méthodiquement et sur un large plan;*

d) *Augmentation des secours de chômage dans la proportion du renchérissement du coût de la vie;*

e) *Désendettement et service d'entr'aide des intérêts pour les paysans obérés.*

Nous espérons que vous ferez droit à notre requête et que vous proposerez *sans retard* à l'Assemblée fédérale l'impôt sur les bénéfices directs réalisés à la suite de la dévaluation. Tout retard ne ferait que compliquer l'application de telles mesures et causerait de lourdes pertes au fisc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de nos sentiments distingués.